



**CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE DE SITES  
DANS LE CADRE DE FORMATIONS**

**CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE DE SITES  
DANS LE CADRE DE FORMATIONS**

**CONVENTION DANS LE CADRE D' ACTIONS DE FORMATIONS AU PROFIT DE LA  
PROTECTION CIVILE DU FINISTERE**

**Entre les soussignés**

L'association « SECOUTOURISME », représenté par Monsieur Franck PICAUT, Président de l'association, sis lieu-dit Kerpaul – 29910 Trégunc 06 75 07 60 91

Désignée ci-après « Secoutourisme », d'une part

**Et**

L'Association Départementale de Protection Civile du Finistère, représentée par Madame Evelyne BERGOT, Présidente, sis 1 rue de Cornouaille – 29870 COAT-MEAL - 02 98 84 51 81

Désignée ci-après « l'ADPC29 », d'autre part

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : objet**

La présente convention reste dans la continuité du partenariat établi le 19 mars 2016, s'inscrivant dans le cadre des actions de sensibilisation menées par Secoutourisme et visant à éveiller le public à un comportement civique en effectuant des initiations gratuites sur les différents gestes de secours avec l'aide des associations locales de secourisme et de l'inciter ainsi à découvrir les formations agréées de secourisme auprès de ces associations.

Cette convention a pour but de déterminer et de préciser les conditions d'encadrement de formation des membres bénévoles de l'association Secoutourisme au profit de l'Association de la Protection Civile du Finistère.

### **ARTICLE 2 : Engagement des partenaires**

Les formateurs et formateurs de formateurs de l'association Secoutourisme se proposent d'effectuer la formation de maintien des acquis annuelle ainsi que les formations de perfectionnement des membres de la Protection Civile du Finistère à titre gracieux.

Les formateurs de l'association Secoutourisme se proposent également d'effectuer des formations en Prévention et Secours Civique de niveau 1 au profit de l'ADPC29.

### **ARTICLE 3 : Obligations réciproques**

L'association Secoutourisme s'engage à ce que les membres formateurs de son association souhaitant s'inscrire dans cette démarche, prennent un engagement de bénévole auprès de l'ADPC29, afin d'effectuer les formations de maintien des acquis et les formations en Prévention et Secours Civique de niveau 1 au profit de l'ADPC29.

L'ADPC29 s'engage à ce que la participation des membres bénévoles de l'association Secoutourisme, inscrits auprès de leur association, soit principalement réservée à la formation minimisant leurs mises à disposition lors d'activation de Dispositifs Prévisionnels de Secours.

### **ARTICLE 4 : Conditions financières**

Les formateurs de l'association Secoutourisme (adhérent Protection Civile) ne percevront aucune rémunération concernant les formations qu'ils pourront effectuer au profit de l'ADPC29.

Seuls les éventuels frais de déplacement, tel qu'il est prévu par la Fédération National Protection Civile, pourront leur être remboursés (Note de frais 50-v1-2015).

### **ARTICLE 5 : engagements réciproques**

Les sommes perçues au titre des formations en Prévention et Secours Civique de niveau 1 pour l'ADPC29 effectuées par les bénévoles de Secoutourisme serviront à alimenter le

budget départemental de l'ADPC29 afin de financer le matériel dédié à l'ensemble des antennes de la Protection Civile du département.

### ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an. Elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année.

### ARTICLE 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- Sans motif particulier, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 30 jours avant la date de reconduction tacite ;
- A tout moment, en cas de désaccord entre les parties, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

Fait à Trégunc, le 21.12.16, en deux exemplaires originaux

Pour l'association Secoutourisme  
Franck PICAUT, président

Pour l'Association Départementale  
Protection Civile du Finistère  
Evelyne BERGOT, présidente

PROTECTION CIVILE ADPC29  
1, rue de Saint-Étienne  
29870 COAT-MEAL  
Tél. : 02 98 66 58 81

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

TOUT  
commence  
en FINISTÈRE  
Bretagne